



Décrypt-inFO

Comité technique ministériel du 4 mai 2018

A retenir : un CTM marathon (8H00 non stop) au cours duquel FO a poussé l'administration dans ses retranchements pour obtenir des avancées, des inflexions, des engagements...et la placer face à ses contradictions ou sa volonté réelle. La démonstration de l'importance des instances !!! La preuve sur nombre de sujets que les agents de nos ministères ne se défendent que par la mobilisation...**rendez-vous le 22 mai pour faire encore mieux que le 22 mars !!!**



Déclaration liminaire au Comité Technique Ministériel
du 4 mai 2018

**Défense des droits collectifs, défense des instances,
défense du service public !**

→ **Points généraux en réponse aux déclarations préalables :**

Retrouvez la déclaration préalable de FO [ici](#)

La Secrétaire Générale aura de son côté fait le CTM le plus court de l'histoire, appelée à d'autres urgences ministérielles après s'être associée aux félicitations adressées par FO auprès des agents chargés de logistique pour la gestion de la crise de l'Arche. Soit un peu plus d'une heure de présence pour un CTM important, préfigurant les élections de fin d'année et la rénovation du statut des personnels d'exploitation, le temps juste nécessaire pour obtenir quelques réponses aux déclarations préalables des OS.

- **Sur « Démolition Publique 2022 » :**
 - La SG ne répond pas mais s'engage à mettre à l'ordre du jour du prochain CTM les éléments qu'elle aura à ce moment là sur les propositions dans le cadre d'Action Publique 2022, l'ANCT, l'Agence Routes Nationales de France, ...mais le ministère sait-il seulement ce qu'il a proposé au Premier ministre ?
- **Sur le référencement des mutuelles :** suite à [l'interpellation unitaire](#) des ministres pour exiger de réelles négociations, la SG indique qu'un rendez-vous est en cours de fixation avec les cabinets. FO a rappelé ses préalables (étude des besoins notamment) qui ne sont toujours pas sur la table. Nous voulons négocier et non pas concerter !

- **Sur la création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)** : la SG indique avoir demandé au préfigurateur de recevoir l'ensemble des OS
- **Sur les différents sujets catégoriels du moment** :
 - **Taux pro/pro des Adjointes Administratives** : l'arbitrage n'irait pas dans le sens demandé, et au regard de la situation interministérielle sur les taux pro/pro, la situation risque d'empirer ! **Merci PPCR !!!**
 - **Inversions de carrières** : DRH a ressaisi la FP (comme d'autres ministères). **Re-merci PPCR !!!**
 - **RIFSEEP filière technique** : dérogation 2018 oui, mais pour la suite, la question est conditionnée à la loi de finances. Aujourd'hui pas de décision du tout...et un grand flou sur ce que porte réellement le MTES !
 - **OPA** : le ministère a bien porté la revalorisation de l'ensemble de la grille mais pas de réponse ! Concernant le trop perçu par leur fond spécial de pension (FSPOIE)— l'administration confirme une suite favorable donnée pour les remboursements, vieux serpent de mer toujours pas concrétisé ... prudence donc !
 - **Concertation locale sur les promotions** : évidemment elle doit exister...mais les règles méritent d'être précisées !. Avec le rappel d'une évidence...les OS sont libres de nommer qui elles veulent !!
- **Situation de la DIRCO (8 suicides en peu de temps)** : elle est bien prise en compte au bon niveau – la SG va échanger sur la question avec le secrétaire du CHSCT-M.
- **Non respect des garanties minimales/temps de travail écrité** : renvoi de ce sujet jamais pris en compte vers l'agenda social. FO rappelle ses [revendications](#) portées à l'occasion du dernier GT « égalité professionnelle » (charte des temps, déconnexion, semaine de 4 jours)

→ Projet d'arrêté portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation (3500 euros par demande) :

La transposition du CPF dans la Fonction Publique n'a qu'une finalité : **permettre d'exfiltrer un maximum de fonctionnaires non recyclables à l'aune d'AP 2022 et préparer l'application du droit privé pour l'exercice des dernières missions de service public avant leur privatisation.** FO ne participera en aucune façon à sa déclinaison, y compris dans la définition des modalités d'exclusion des demandes formulées par les agents (le tout à enveloppe constante du budget formation!). Par contre, **FO exige de l'administration la mise en place de dispositifs garantissant l'égalité de traitement et la transparence des décisions.** Et il y a du travail...aucune instruction n'existe à ce stade !

→ Projets d'arrêtés portant création des CT/CAP et CCP au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans la perspective des élections professionnelles de 2018 :

FO se bat pour défendre les instances de dialogue social !

Après avoir proposé des amendements (consultables [ici](#)) allant dans le sens du maintien du nombre de représentants dans les CT des services, **FO les a portés et défendus en séance, obtenant des avances notables !**

Les textes maintenant adoptés lancent officiellement le processus électoral au sein de nos ministères.

→ Projet de décret portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État :

FO a obtenu des avancées sur le texte ! Mais ces avancées ne sont pas encore au niveau de ce que les agents attendent.

En effet, le corps des Personnels d'Exploitation est un corps à statut particulier avec des missions bien spécifiques et **le ministère veut lisser ces caractéristiques au nom de la mise en place du PPCR et d'une fonction public uniforme.**

Doit on y voir en filigrane **la mise en forme d'un statut plus facilement en adéquation avec la transformation des DIR en EPIC** et une éventuelle/certaine privatisation auprès des grands groupes de BTP concessionnaires !

FO a donc bataillé, argumenté, pour essayer de faire comprendre à une administration enfermée dans sa doctrine d'uniformisation et souvent obtuse toutes les implications que posaient les changements imposés par ce projet. **En défendant le bon sens des amendements que nous déposons pour un bon fonctionnement des services et un déroulement de carrière normal des agents au sein du corps des PE/TPE.**

Effet connexe, **FO ne saurait accepter que la boîte de pandore ouverte concernant l'inscription du corps des PE-TPE au régime du service actif ne soit refermée avant toute modification statutaire !**

Le texte devra être revu lors d'un CTM reconvoqué le 15 mai prochain. **Une date qui témoigne de la volonté de l'administration de ne pas revoir sa copie !**

→ Points complémentaires d'ordre du jour inscrits à la demande de FO
(demande consultable [ici](#))

- **Régime indemnitaire des IAM et personnels issus des concours de déprécarisation intégrant le corps des ITPE – examen du projet de modification du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service**

Les inspecteurs des affaires maritimes (IAM) ont intégrés il y a quelques jours, pour partie, le corps des ITPE et pour partie le corps des attachés.

Les IAM intégrant le corps des ITPE devaient passer au régime indemnitaire des ISS. Cependant, le DRH a choisi, seul, sans concertation et en contradiction avec les engagements pris envers les agents et devant les OS, de laisser les IAM au RIFSEEP dans le corps des ITPE. **Ceci occasionne pour les IAM une perte de revenu à terme non négligeable et de grandes questions de gestion dans le corps des ITPE.**

Dans ce contexte, **Force Ouvrière a demandé l'examen en CTM d'un texte modificatif au décret ISS afin de proposer une solution plus viable aux IAM intégrant le corps des ITPE, ainsi qu'aux agents issus des concours de déprécarisation.** La modification consiste à faire une exception des IAM et des lauréats des concours de déprécarisation pour que l'ISS leur soit versé en année courante. Et une fois encore, **le DRH décide de botter en touche en refusant l'examen du texte en CTM, renvoyant à la préparation de la loi de Finances 2019 pour juger du devenir global du régime indemnitaire de la filière technique.**

FO ne peut se résoudre à cette passivité au moins apparente de l'administration, et ne peut accepter de la voir se satisfaire de l'existence de plusieurs régimes indemnitaires dans un seul corps !!

- ***Diminution du nombre de points de NBI au MTES (cf [courrier FO du 3 avril 2018](#) au DRH)***

Force Ouvrière a découvert, au détour d'une publication au Journal Officiel, que la diminution du nombre de points de NBI au MTES-MCT ne correspondait pas à la création des points de NBI au Ministère de l'Intérieur suite au décroisement sécurité-routière.

Le DRH, après s'être « inquiété » de ce constat, a vérifié ce sujet et annonce que le nombre de points est bien le même en intégrant le transfert initial de la DSCR au travers d'un autre texte du ministère de l'Intérieur. FO prend acte de ces arguments...ainsi que de l'engagement du DRH à transmettre les références des différents textes correspondants.

- ***Mise en œuvre de la circulaire « droit souple » du 9 avril 2018 (en savoir plus [ici](#))***

La SG ayant quitté le CTM tôt le matin, aucune réponse ferme quant à la protection juridique des agents qui engagent leur responsabilité sur les avis rendus au Préfet n'a été apportée...mais une affirmation du DRH que la préoccupation sur ce sujet est partagée (demande adressée aux DREAL de faire remonter les dérogations demandées par les Préfets), **et que la structure de « référent déontologue » ministérielle a vocation à être saisie par les agents soumis à un cas de conscience.**

- ***Réorganisation des services de l'État en Guyane suite aux annonces locales (territoire de la République désigné comme pilote pour l'unification des administrations par le préfet, avec regroupement des BOP de fonctionnement et des ETP à sa disposition totale)***

Sur l'insistance de Force Ouvrière d'avoir des réponses au bon niveau sur ce sujet, la SG a répondu en début de matinée, expliquant avoir bien pris l'alerte de Force Ouvrière et demandé au DEAL des informations à ce sujet. **A sa connaissance, il n'y a pas de consigne gouvernementale sur le territoire de la Guyane.** Force Ouvrière clarifie la réponse : soit le Préfet a des consignes et dans ce cas c'est une décision gouvernementale prise en douce, soit il n'en a pas et c'est une faute grave !

- ***Note de gestion « décroisement sécurité routière » phase 2 (cf [propositions d'amendements de FO](#))***

Si le ridicule ne tue pas, il nuit gravement à la crédibilité de notre administration et à l'intérêt des agents ! Une note de gestion signée le 23 avril après un mois de silence ...pour mieux [rejeter en bloc](#) toutes les propositions de FO, une [note](#) récupérée par FO via le ministère de l'Intérieur et jamais diffusée aux OS du MTES (alors que les CT locaux doivent se réunir d'ici le 18 mai!). **Le bêtisier « sécurité routière » continuera jusqu'au bout !**

Pour en savoir plus sur les débats du CTM...

Point n°1 :

Projet d'arrêté portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation (pour avis).

Intervenante : Malvina SIMON

Les positions de FO :

FO est opposée à tout dispositif d'individualisation des droits garantis par le statut général des fonctionnaires. FO dénonce depuis l'origine la transposition du CPF (compte personnel de formation) dans la Fonction Publique. Sa finalité apparaît aujourd'hui au grand jour : permettre d'exfiltrer un maximum de fonctionnaires non recyclables à l'aune d'AP 2022 et préparer l'application du droit privé pour l'exercice des dernières missions de service public avant leur privatisation.

FO ne participera en aucune façon à la déclinaison de ce soi-disant nouveau droit, assis sur les moyens budgétaires de la formation collective et que l'on nous propose maintenant de contingenter. Le montant dérisoire du plafond en est d'ailleurs le parfait exemple. FO refuse donc de cautionner la définition des modalités d'exclusion des demandes formulées par les agents.

Par contre, FO exige de l'administration la mise en place de dispositifs garantissant l'égalité de traitement et la transparence des décisions. Et il y a du travail...aucune instruction n'existe à ce stade !

A retenir des débats :

C'est confirmé : le compte personnel de formation, qui a remplacé le DIF, est la caractérisation du chacun pour soi avec des droits appauvris. Sa traduction dans la Fonction Publique pour pouvoir recycler les fonctionnaires interroge sur la réalité du droit à la formation professionnelle !

FO a toujours refusé et refuse encore de se laisser entraîner dans cette orientation individualiste d'autant que les sommes allouées sont dérisoires : 3500 € par action de formation et une enveloppe globale de 100 000 € par an pour l'ensemble du Ministère... gagée sur l'espoir de subir moins de gel budgétaire que l'année dernière. On vous laisse faire les calculs !

Les votes sur le projet de texte :

CONTRE : FO, CGT, FSU, UNSA, Solidaires

ABSTENTION : -

POUR : CFDT

Point n°2 :

Projets d'arrêtés portant création des CT au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans la perspective des élections professionnelles de 2018 (pour avis).

Intervenant : Laurent JANVIER – FEETS-FO

Les positions de FO (retrouvez les amendements proposés par FO [ici](#)) :

FO refuse par avance toute suppression d'instance – menaces planant sur les CHSCT suite aux ordonnances « Travail » - ou toute tentative d'atrophie de leur dimensionnement tel que proposé à l'avis du présent comité par plusieurs autres organisations syndicales.

FO appelle au contraire **au rétablissement des moyens nécessaires à l'exercice des mandats syndicaux et au bon fonctionnement des instances représentatives**, à tous les niveaux. Ces instances ne doivent pas être des chambres d'enregistrement. FO revendique en conséquence que des consignes soient données aux directeurs **pour prendre réellement en compte l'activité syndicale des représentants du personnel au travers du dialogue social dans la définition des objectifs leur étant fixé à titre professionnel, et leur rappeler l'importance du dialogue social local, et le respect des textes en matière de droits et moyens syndicaux.**

Aux antipodes de cette ambition pour la défense des agents, les textes aujourd'hui proposés induiraient un impact inacceptable sur les instances des différents services ministériels et ne peuvent être acceptés en l'état.

Pour ne prendre que l'exemple des DREAL, l'effet de cumul des fusions et des diminutions de sièges proposées entraînerait dans les faits une diminution du tiers du nombre de représentants, alors l'ensemble des DEAL perdrait 2 à 4 représentants.

Aussi, après avoir défendu depuis l'origine le maintien du barème de 2014, FO a demandé mise aux vote du CTM le barème alternatif suivant.

Nombre d'agents	Barème proposé au vote du CTM	Barème alternatif proposé par FO
1-100	4+4	4+4
101-150	5+5	5+5
151-200	5+5	6+6
201-300	6+6	7+7
301-400	7+7	8+8
401-500	8+8	9+9
501 et plus	10+10	10+10
	Effets : diminution du tiers du nombre de représentants dans les DREAL (fusion+baisse du barème) – perte de 2 sièges (4 représentants) dans la plupart des DR non fusionnées et la moitié des DEAL	Objectifs : limiter à 1 siège la baisse maximum dans l'ensemble des services (hors fusions liées à la réforme territoriale) dans la recherche d'un compromis (demande FO initiale de maintien du barème 2014)

Cette demande s'inscrit en réponse au courrier que nous ont adressé les ministres le 26 mars dernier, appelant à la recherche d'un compromis qui permette "le bon fonctionnement de ces instances et l'émergence de candidatures des organisations syndicales qui souhaiteront se porter candidates".

A retenir des débats :

Les projets d'arrêté de création des comités techniques ont été présentés et discutés.

A l'issue des débats, Force Ouvrière réussit à préserver au mieux le nombre de représentants du personnel et le rôle des instances en défendant ses amendements et en s'associant à ceux des autres OS allant dans un sens positif. Le barème retenu est donc le suivant :

Nombre d'agents	Nombre de représentants (titulaires + suppléants)
1-100	4+4
101-200	5+5
201-300	7+7
301-400	8+8
401-500	9+9
501 et plus	10+10

Les votes sur les amendements proposés par FO :

Amendement n°1 (barèmes de dimensionnement des instances modifié en séance)

CONTRE : UNSA, CFTD

ABSTENTION :

POUR : FO, CGT, FSU, Solidaires

Pour les établissements publics, le nombre de représentants ne suit pas forcément ce barème. En effet, l'administration ne souhaite pas imposer des barèmes aux établissements et les laisse totalement libres.

Au point même que, au détour de l'examen du second amendement présenté par Force Ouvrière, l'administration avoue que l'égalité démocratique n'existe pas au MTES-MCT ! En effet, lorsque la règle ministérielle est d'organiser un scrutin de sigle, au vu du faible nombre d'agents dans la structure, certains Parcs Nationaux décident de ne pas la suivre au motif d'une éventuelle difficulté d'identification de militants des syndicats qui posent une liste ! **L'entrave au droit syndical n'est pas loin !**

Les votes sur les amendements proposés par FO :

Amendement n°2 (vote sur sigle dans les Parcs Naturels)

CONTRE (1) : FSU

ABSTENTION :

POUR : FO, UNSA, CGT, CFTD, Solidaires

L'administration se trouvant face à une position intenable, elle organise deux votes :

Premier vote avec amendement permettant l'élection sur sigle dans les parcs nationaux

Les votes sur le projet de texte EP proposé par l'administration :

CONTRE (1) : FSU

ABSTENTION : -

POUR : FO, CGT, Solidaires, UNSA, CFTD

Second vote sans l'amendement

Les votes sur le projet de texte EP proposé par l'administration :

CONTRE : FO, CGT, Solidaires, FO, CGT, Solidaires, UNSA, CFTD

ABSTENTION : -

POUR (1) : FSU

Face aux arguments portés par FO, le DRH réserve la décision finale de l'administration (là où nul débat ne devait exister à l'ouverture de la discussion). **FO sera attentive à ce que l'arbitrage ne cautionne aucune obstruction au droit syndical !**

Point n°3 :

Projets d'arrêtés portant création des CAP et CCP au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans la perspective des élections professionnelles de 2018 (pour information).

Intervenants : François DENEUX – SNP2E-FO / Edouard ONNO - SNITPECT-FO

Pour information car la seule obligation de consultation porte sur les CT

Les positions de FO :

FO dénonce le manque de fiabilité des listes électorales et des parts hommes/femmes à 7 mois du scrutin. Comment l'administration peut-elle prendre des arrêtés sans être certains des chiffres ?

FO demande le report de l'examen de l'arrêté de création de la CAP des chargés de recherche tant que le 3eme grade, attendu pour cette année, n'est pas créé.

De la même façon, FO demande à la DRH de reporter l'examen de l'arrêté de création de la CAP du corps des ITPE car aucun agent n'a encore été nommé dans le grade à accès fonctionnel Hors Classe, rendant impossible la détermination du nombre de représentants de ce grade.

FO rappelle par ailleurs son opposition à la création d'une CCP des agents contractuels au sein de VNF.

A retenir des débats :

Les arrêtés de création des CAP du corps des chargés de recherche et du corps des ITPE sont reportés aux CTM du 28 juin. Pour le reste (fiabilisation des listes et équilibres femmes/hommes), l'inquiétude reste de mise !

Les votes sur l'amendement proposé par FO (et la CGT) :

Amendement n°3 (CAP des Chargés de Recherche)

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : FO, CGT, FSU, CFTD, UNSA, Solidaires

Point n°4 :

Projet de décret modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (pour avis)

Intervenant: Dominique MOUTAUD - SNP2E-FO

Les positions de FO :

FO se devait de rappeler les manques de l'administration sur ce dossier dans sa déclaration préalable sur ce sujet (à retrouver [ici](#)). FO rappelle qu'il est nécessaire que l'administration prenne ses responsabilités et qu'elle travaille au maintien d'un vrai corps des Personnels d'Exploitation avec ses spécificités, ses différences et son statut particulier.

FO revendique des choses simples et de bon sens (cf propositions d'amendements consultables [ici](#)), et notamment :

- l'intégration des agents d'exploitation échelle C1 à l'échelle C2 avec les AEP car dans la réalité, sur le terrain, ils exercent les mêmes tâches et missions sans discrimination ou distinction de grade. Donc à travail identique, rémunération identique ;
- Le reclassement de tous les CEE échelle C2 nommés sur concours avant le 1^{er} janvier 2017 à l'échelle C3 au grade de CEEP ;
- la mise en place d'un concours professionnel pour recruter les CEEP, concours accessible aux AE et AEP justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 5 ans de service effectif dans le corps des PETPE ;
- le reclassement de tous les CEEP nommés avant le 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} niveau de grade de la catégorie B TSDD EEI sans mobilité, ni perte de rémunération et sans inversion de carrière

A retenir des débats :

Faute de groupe de travail mis en place préalablement à ce CTM, le travail sur le texte a été fait en séance.

Certes, **FO a obtenu certaines avancées en séance**, en soutenant ses amendements et en s'associant aux amendements d'autres OS allant dans le bon sens. **Mais celles-ci ne sauraient faire oublier un projet de statut qui ne nous convient pas, qui ne répond pas aux attentes des personnels en matière de progressions de carrière, de rémunération (puisque le régime indemnitaire n'est pas mis en adéquation avec les missions), de possibilité de promotions.**

De plus, FO a soulevé un énorme loup : si le statut paraît dans ces conditions, sans être classé en catégorie B dans le code des pensions civiles et militaires, les agents ne pourront pas prétendre à cette pension. **FO refuse que les agents aient cette épée de Damoclès au-dessus de la tête et demande expressément que la DRH mette tout en place pour éviter le pire ! Ce qui ne peut être garanti qu'à la condition que les 2 décrets soient signés de concert...**

Les amendements acceptés par l'administration n'étant pas totalement satisfaisants, FO, comme toutes les organisations syndicales, a voté CONTRE.

Les votes sur ce projet de texte prenant en compte les amendements sur les articles 1, 3, 8 et 14:

CONTRE : CGT-FSU, FO, UNSA, CFDT, Solidaires

ABSTENTION : -

POUR : -

Suite à cet avis unanimement défavorable, le texte sera donc soumis à l'avis du CTM reconvoqué le 15 mai prochain. Une date témoignant de la volonté de l'administration de passer en force sur ce projet !